

ARRÊTÉ N° 26DAGA\_SAFI001

OBJET

---

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS

LE PRÉSIDENT

---

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L126-1 et suivants, et R126-1 et suivants,

Vu le chapitre III du titre du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Sulpice-Les-Bois du 1<sup>er</sup> octobre 2021 approuvant le projet d'instauration d'une réglementation des boisements propre à la commune de Saint-Sulpice-Les-Bois,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la mise en place d'une réglementation des boisements propre à la commune de Saint-Sulpice-Les-Bois, et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision en date du 11 décembre 2025 puis du 23 décembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Limoges désignant Madame Marie-France Desbarats en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRÊTE

---

Article 1er : il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du lundi 23 février 2026 au mardi 24 mars 2026 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-Les-Bois, à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis du conseil municipal, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

Article 2 : conformément à l'article R126-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 septembre 2023,
- un plan comportant le tracé des périmètres délimités,
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- l'avis émis sur le projet par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 14 janvier 2026, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 mai 2018 portant réglementation des boisements.

Article 3 : le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête est Madame Marie-France Desbarats.

Article 4 : le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 23 février au mardi 24 mars 2026 inclus, soit pendant 30 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

adresse : 1 route de Millevaches

horaires d'ouverture : les mardis et vendredis de 09h30 à 16h00

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de la Corrèze : [https://www.correze.fr/Enquete\\_publicue\\_projet\\_de\\_reglementation\\_des\\_boisements\\_de\\_la\\_Commune\\_de\\_Saint\\_Sulpice\\_les\\_Bois](https://www.correze.fr/Enquete_publicue_projet_de_reglementation_des_boisements_de_la_Commune_de_Saint_Sulpice_les_Bois)

Madame Marie-France Desbarats, commissaire enquêteur désignée par le Tribunal administratif de Limoges effectuera des permanences en mairie le mardi 24 février 2026 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 20 mars 2026 de 14h00 à 16h00.

Mairie de Saint-Sulpice-les-Bois  
019-221927205-20260128-DAGA\_SAFI001-DE  
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie à l'adresse suivante : 1 route de Millevaches 19250 Saint-Sulpice-Les-Bois
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@stsulpicelesbois.fr](mailto:mairie@stsulpicelesbois.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables au Département de la Corrèze (Service Affaires Foncières et Immobilières et Service Transition Ecologique - 9 rue René et Emile Fage 19000 Tulle, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet du Département :

[https://www.correze.fr/Enquete\\_publicue\\_projet\\_de\\_reglementation\\_des\\_boisements\\_de\\_la\\_Commune\\_de\\_Saint\\_Sulpice\\_les\\_Bois](https://www.correze.fr/Enquete_publicue_projet_de_reglementation_des_boisements_de_la_Commune_de_Saint_Sulpice_les_Bois)

Article 5 : un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Tulle, le **28 JAN. 2026**



Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

---

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au moyen de l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud 87000 LIMOGES